IRIGNY

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025 A 20H30

Publié sur le site internet de la Commune le : 22 mai 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI - MERCIER – BILLAUD - VERD – FAVRE - BOSGIRAUD – BAILLY da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – SABRAN-LACROIX MERLE - GAREL – RANCHIN – MARCHETTI - ALLARD-BRETON SANLAVILLE - OUANICH – JACQUET - VERILHAC - BACCOU -

Membres absents excusés : M. BENATMANE : pouvoir remis à Mme BERMOND – M. MOCHET : pouvoir remis à M. VERD - Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER – M. DIGIER : pouvoir remis à Mme CITTADINO – Mme BARTHELEMY : pouvoir remis à M. MARCHETTI -

---

Madame le Maire : présentation de Marie-Anne BRETON-BROCHERIEUX, directrice du Pôle Direction Relation au Citoyen et de Benjamin VAN LANDSCHOOT, chargé de mission transition écologique au sein de la Direction Vie Locale et Attractivité.

---

1 – Approbation du dernier procès-verbal :

Béatrice ALLARD-BRETON : agréablement surpris de la prise en compte de la totalité des amendements proposés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX. 04 72 30 50 59

Le procès-verbal soumis au vote est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

---

2 – Informations réglementaires :

Article L 2122-22, (4°) :

1° Décision n°D016/2025 du 27/01/2025 : Signature d'un contrat de prestation de placement par la société LIP TERTIAIRE SOLUTIONS RH (Agence d'Intérim – Lyon 7ème), de Madame BACCARI Chaina, Auxiliaire de puériculture, pour assurer un remplacement de personnel au sein des EAJE communaux. Placement effectué pour la période du 20 janvier 2025 au 21 février 2025 à la crèche « Pain d'Épices et Chocolat », pour un montant de 1 152,00 € TTC.

2° Décision n°D017/2025 du 27/01/2025 : Signature d'un contrat de prestation de placement par la société LIP TERTIAIRE ET MEDICAL (Agence d'Intérim – Lyon 7ème), de Monsieur Benjamin RONZIERE, Auxiliaire de puériculture, pour assurer un remplacement de personnel au sein des EAJE communaux. Placement effectué la journée du 21 janvier 2025 à la crèche « Pain d'Épices et Chocolat », pour un montant de 225,05 € TTC.

3° Décision n°D018/2025 du 27/01/2025 : Signature d'un contrat de prestation de placement par la société LIP TERTIAIRE ET MEDICAL (Agence d'Intérim – Lyon 7ème), de Madame Marie-Laure ROUGIER, Auxiliaire de puériculture, pour assurer un remplacement de personnel au sein des EAJE communaux. Placement effectué la journée du 24 janvier 2025 à la crèche « Pain d'Epices et Chocolat », pour un montant de 225,05 € TTC.

4° Décision n°D019/2025 du 28/01/2025 : Signature d'une convention d'analyse de la pratique professionnelle des animatrices des Relais Petite Enfance (RPE), avec Madame Hélène CHAREYRON, gérante de « GRAPE INNOVATIONS » (Lyon 6ème). Cette formation comprend 10 séances de 2h, sur la période de janvier 2025 à novembre 2025, pour un montant de 776,72 € (non soumis à TVA).

5° Décision n°D020/2025 du 28/01/2025 : Signature d'une prestation avec Madame Mylène NICOLAS-MAGRIT (Génilac, 42), pour l'organisation d'ateliers d'éveil à la danse à destination du Relais Petite Enfance de la Tour et du Relais Petite Enfance d'Yvours, sur la période de mars 2025 à juin 2025, pour un montant de 1 102,00 € (non soumis à TVA).

6° Décision n°D021/2025 du 28/01/2025 : Signature d'un contrat de prestation de services avec la société SAGELEC (Ancenis, 44), pour l'entretien-maintenance des toilettes du Passage de la Dîme, Place de l'Europe. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, pour un montant de 1 528,80 € TTC.

7° Décision n°D022/2025 du 30/01/2025 : Signature d'un contrat de maintenance avec la société GLUTTON (Andenne, Belgique), pour l'aspirateur GLUTTON (ramassage des déchets urbains). Ce contrat est signé pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2025, pour un montant annuel de 1 831,00 € (non soumis à TVA).

8° Décision n°D023/2025 du 04/02/2025 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local municipal à l'Association Théâtrale d'Irigny, dans le cadre des activités de l'association, notamment pour entreposer les décors des spectacles proposés durant l'année. Ce local (Algéco) est situé 17 rue de la Visina. Il est mis à disposition de l'association à compter du 1er mars 2025.

9° Décision n°D024/2025 du 04/02/2025 : Signature d'une prestation d'accompagnement et de soutien auprès des services « Ressources Humaines » et « Comptabilité-Finances », avec le Cabinet SL Conseils (Orliénas). Cette prestation est conclue pour un volume de 42 heures pour chaque service, soit 84 heures pour l'ensemble, pour un montant total de 4 620,00 € TTC.

10° Décision n°D025/2025 du 04/02/2025 : Signature d'une convention de formation professionnelle Certibiocide (RS 6440) avec l'organisme de formation « Lyon Pressin Form'action » (Saint-Genis-Laval). Cette formation a destination de 3 agents du service scolaire, a été réalisée le mardi 25 février 2025, pour un montant de 624,00 € (non soumis à TVA).

11° Décision n°D026/2025 du 12/02/2025 : Signature d'un contrat de coordination de sécurité et de protection de la santé, avec la société ALPES CONTRÔLES (Villeurbanne). Ce contrat est conclu dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire Gilbert Billon. Il fait suite aux études réalisées en lien avec le SIGERLy et à la nécessité d'une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé, prenant en compte la coactivité simultanée ou successive, permettant de constituer le Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO) lors des travaux de construction, rénovation, réhabilitation et de démolitions. Ce contrat prendra effet à compter du 12 février 2025, pour toute la durée des travaux, pour un montant de 5 880,00 € TTC.

12° Décision n°D027/2025 du 12/02/2025 : Signature d'un contrat de contrôle technique de construction, avec la société ALPES CONTRÔLES (Villeurbanne). Ce contrat est conclu dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire Gilbert Billon. Il fait suite aux études réalisées en lien avec le SIGERLy et à la nécessité d'une mission de contrôle technique des ouvrages, pouvant engendrer des risques liés à la solidité de l'ouvrage et à la sécurité des personnes. Ce contrat prendra effet à compter du 12 février 2025, pour toute la durée des travaux pour un montant de 11 760,00 € TTC.

Madame le Maire : informations réglementaires déposées directement sur table le jour de la séance. Elles ne feront plus partie de l'ordre du jour.
Les projets politiques ne peuvent être mis en œuvre que grâce à deux ressources : financières et humaines.

Présentation de la politique des ressources humaines par Sarah YEZZI et Djamel AYARI (pièce jointe).

---

3 – Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal - Exercice 2024

M. Bailly présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Les Comptes de Gestion établis pour chaque budget, par Mme la Cheffe du Service Comptable de Caluire et Cuire, ont été dressés le 27 février 2025.

Avant le 1er juin de chaque année qui suit la clôture de l'exercice, les Comptes de Gestion doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Ces documents retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation identique à celle du Compte Administratif, tenu par l'ordonnateur, en l'occurrence Madame le Maire.

Les Comptes de Gestion comportent une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ainsi qu'un bilan comptable de la collectivité qui décrit de manière synthétique l'actif et le passif de la Commune.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, GESTION DES BUDGETS

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2023	**2 201 701,20 €**	**5 651 367,97 €**	**7 853 069,17 €**
Part affectée à l'investissement Exercice 2024		**- 500 000,00 €**	**- 500 000,00 €**
Résultat de l'exercice 2024	- 286 937,30 €	1 442 000,08 €	1 155 062,78 €
Résultat de clôture au 31.12.2024	**1 914 763,90 €**	**6 593 368,05 €**	**8 508 131,95 €**

François BAILLY : le Compte de Gestion est le document comptable du SGC qui retrace un certain nombre d'éléments.

Le Compte Administratif est le document comptable émis par l'ordonnateur, c'est-à-dire Madame le Maire. Il retrace l'ensemble des mandats et dépenses, titres de recettes émis en cours d'exercice.
Il y a une forme à respecter, le Maire doit sortir, on doit examiner le Compte de Gestion puis le Compte Administratif.
Je vous propose de regarder les grandes masses, identiquement les mêmes.
En fonctionnement, en 2024, les dépenses sont de 12 246 806 € et les recettes de 13 688 000 €, on a un excédent de 1 442 000 €. En investissement, on a un déficit de 286 937 €, on a en tout un excédent de 1 155 000 €.
On voit sur le total de gestion, un montant de 11 719 210 €, on a un comparatif biaisé entre 2023 et 2024 avec l'intégration du CCC avec l'augmentation du 011 et 012 mais une baisse du 65 où on trouvait le versement de la subvention d'équilibre de 282 000 €.
Les recettes, rien de particulier avec des dotations prudentes, on a récupéré plus que ce qu'on avait inscrit. Le compte 75 monte avec l'augmentation des revenus locatifs de la commune avec 692 000 €. Le montant s'élève à 13 688 000 €.
La dette, plutôt en baisse, remonte en 2023 et 2024 avec l'emprunt pour le pôle médical et l'acquisition du terrain du diocèse. L'endettement moyen rejoint la moyenne de la strate en restant en-dessous.
Nathalie SANLAVILLE : une question sur la différence entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif en section de fonctionnement, un peu moins de 1 000 €, on devrait avoir les mêmes chiffres sur la délibération sur le résultat de clôture en 2023. Il s'agit certainement d'une erreur matérielle.
François BAILLY : vous parlez de 2023, j'ai les chiffres de 2024. Je vous dirais.
Nathalie SANLAVILLE : notre vote sera différent de celui pour le Compte Administratif. On s'abstiendra puisqu'il s'agit de document technique.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

---

4 – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe « Patrimoine » - Exercice 2024

M. Bailly présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

A l'identique du Budget Principal de la Commune, le Compte de Gestion du budget annexe « Patrimoine » a été dressé le 25 février 2025, par Madame la Cheffe du Service Comptable de Caluire-et-Cuire.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, GESTION DES BUDGETS

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le Compte de Gestion du Budget annexe « Patrimoine » de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE PATRIMOINE	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2023	**1 739 192,66 €**	**347 910,81 €**	**2 087 103,47 €**
Résultat de l'exercice 2024	- 282 472,67 €	44 023,69 €	- 238 448,98 €
Résultat de clôture au 31.12.2024	**1 456 719,99 €**	**391 934,50 €**	**1 848 654,49 €**

François BAILLY : le Budget annexe « Patrimoine » intègre le pôle médical et les parkings sous l'immeuble de la place de l'Europe.
Le résultat de l'exercice en section de fonctionnement s'élève à 44 023 € et un déficit d'investissement de 282 472 €, soit un résultat de l'exercice 2024 qui s'élève à 238 448 € auquel on rajoute le résultat de clôture précédent, soit un résultat de clôture excédentaire en 2024 à 1 848 654 € avec le report de l'emprunt 2023 non totalement apuré.
Béatrice ALLARD-BRETON : il a été discuté en commission de l'intérêt de conserver le Budget annexe « Patrimoine », en raison de peu de mouvements.
François BAILLY : l'intérêt initial est de suivre de façon isolée des opérations qui devraient être plus dans le privé avec une gestion autonome. Le pôle médical est d'apporter un service mais également de faire rentrer des recettes : loyer et vente. A partir de 2025, ce budget aura certainement plus de sens. C'est un budget historique.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

---

5 – Approbation du Compte Administratif du Budget Principal – Exercice 2024

M. Bailly présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

En parallèle des comptes de gestion, l'ordonnateur établi après la clôture de l'exercice, le compte administratif pour chaque budget. Ces documents retracent l'exécution budgétaire avec toutes les opérations budgétaires intervenues en dépenses et en recettes au cours de l'exercice écoulé. Il doit être conforme au compte de gestion présenté par le comptable.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après que Madame le Maire se soit retirée de la salle du Conseil Municipal et après avoir procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance (Mme Ranchin).

Après avoir examiné le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions budgétaires Modificatives de l'exercice 2024, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution du Budget.

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, GESTION DES BUDGETS

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2023	**2 201 701,20 €**	**5 650 496,97 €**	**7 852 198,17 €**
Affectation des résultats exercice 2023 : (RI : 001 et RF : 002)	2 201 701,20 €	5 150 496,97 €	7 352 198,17 €
Affectation des résultats exercice 2023 : (RI : 1068)	500 000,00 €		500 000,00 €
Modification de l'affectation du résultat de fonctionnement (002) suite disolution du SRDC	**2 201 701,20 €**	**5 151 367,97 €**	**7 353 069,17 €**
Recettes de l'exercice 2024	3 147 123,71 €	13 688 806,80 €	16 835 930,51 €
Dépenses de l'exercice 2024	3 434 061,01 €	12 246 806,72 €	15 680 867,73 €
Résultat de l'exercice 2024	- **286 937,30 €**	**1 442 000,08 €**	**1 155 062,78 €**
Résultat de clôture au 31.12.2024	**1 914 763,90 €**	**6 593 368,05 €**	**8 508 131,95 €**

Mme Ranchin propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre, approuve le projet de délibération.

---

6 – Approbation du Compte Administratif du budget annexe « Patrimoine » - Exercice 2024

M. Bailly présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

En parallèle des Comptes de Gestion, l'ordonnateur établi après la clôture de l'exercice, le Compte Administratif pour chaque budget. Ces documents retracent l'exécution budgétaire avec toutes les opérations budgétaires intervenues en dépenses et en recettes au cours de l'exercice écoulé. Il doit être conforme au Compte de Gestion présenté par le comptable.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après que Madame le Maire se soit retirée de la salle du Conseil Municipal et après avoir procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance (Mme Ranchin).

Après avoir examiné le Budget Primitif de l'exercice 2024 ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution du Budget.

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, GESTION DES BUDGETS

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le Compte Administratif du budget annexe « Patrimoine » de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE PATRIMOINE	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2023	**1 739 192,66 €**	**347 910,81 €**	**2 087 103,47 €**
Affectation des résultats exercice 2023 : (RI : 001 et RF : 002)	1 739 192,66 €	347 910,81 €	**2 087 103,47 €**
Recettes de l'exercice 2024	28 069,24 €	151 190,28 €	**179 259,52 €**
Dépenses de l'exercice 2024	310 541,91 €	107 166,59 €	**417 708,50 €**
Résultat de l'exercice 2024	- **282 472,67 €**	**44 023,69 €**	- **238 448,98 €**

Résultat de clôture au 31.12.2024	**1 456 719,99 €**	**391 934,50 €**	**1 848 654,49 €**

François BAILLY ayant déjà présenté les éléments, il est laissé aux conseillers municipaux la possibilité de poser des questions.

Nathalie SANLAVILLE : p 21, à quoi correspond le chapitre 2128 – autres agencements ?
François BAILLY : on traite la partie investissement par opération, il s'agit de titres purement comptables. On verra sur le BP 2025, on verra le détail complet. Il s'agit de comptes d'immobilisations et non d'opérations.
Nathalie SANLAVILLE : d'autres questions sur les comptes 21.
François BAILLY : il s'agit de grands lots comptables dans un document budgétaire. Depuis la M57, on peut aussi avoir d'autres affectations.
Béatrice ALLARD-BRETON : avec la suppression du Budget du CCC en 2024, on ne voit plus la subvention d'équilibre dans le Budget : à partir de la compta analytique, peut-on dire en 2024 combien on rajoute pour être à l'équilibre sur la salle de spectacles ?
François BAILLY : la subvention d'équilibre s'élevait à 690 000 € en 2023, 740 000 € selon une simulation pour 2024 mais on parle d'un bâtiment et des frais du 011 or la politique culturelle s'est étendue au-delà du CCC : le périmètre n'est donc plus le même. Au niveau des recettes, on a eu des variations mais il est complexe de sortir un périmètre constant.
Béatrice ALLARD-BRETON : on peut faire toutefois l'estimation sur la masse salariale, sur la salle de spectacles. Question sur les recettes de billetterie.
François BAILLY : les éléments seront donnés ultérieurement. Mais si on se sert de la simulation réalisée, sur l'idée d'une subvention d'équilibre, on s'approcherait des 740 000 €.
Jean-Luc da PASSANO : on avait pris l'habitude pour chaque spectacle de faire une fiche financière : est-ce que ça existe toujours ?
Edith MERCIER : on pourrait facilement les reprendre.
François BAILLY : je vous invite à reprendre le document du bilan de la saison culturelle qui avait été projeté et qui donnait déjà un certain nombre d'éléments.
Nathalie SANLAVILLE : p 52 : on a ouvert une ligne de crédits parce qu'on craignait une hausse du coût de l'énergie. A quoi correspond le chapitre 60618 – Autres fournitures non stockables ?
François BAILLY : ça correspond au gaz.
Nathalie SANLAVILLE : à quoi correspond le 6245 – Transport de personnes extérieures par rapport au 6247 – Transport collectif ?
François BAILLY : il s'agit de comptes à comptes : la M57 nous a obligés à certains retraitements. Il s'agit effectivement du transport du foyer, transport scolaire.
Béatrice ALLARD-BRETON : chapitre 64118 – autres indemnités ?
François BAILLY : il s'agit de tout le chapitre 012 avec des ajustements plus précis agent par agent.

(Intervention de la DGS)

Laurent MARCHETTI : on va voter le résultat de clôture avec les reports. Fin de l'an dernier, on était à 7,8 millions au total, si les investissements n'avançaient pas, on allait augmenter encore le résultat. Pourquoi ne pas faire figurer les restes à réaliser ? Le résultat va très vite être grignoté par les restes à réaliser.
François BAILLY : c'est la vocation de ces reports d'être utilisés les années suivantes : on cumule des excédents de gestion, certaines années, des projets

d'investissement vont plus vite que d'autres, sur les 3-4 dernières années, on mandatait plus vite que la construction réelle, sur 2025, on a des restes à réaliser élevés, sachant que le terme de reste à réaliser est trompeur : cela ne signifie pas que l'on n'a rien fait, mais que les investissements ont été engagés mais pas liquidés.
Je vous projette les réalisations depuis le début de mandat : 7 400 000 € ont déjà été réalisés. En encours, nous avons 2 100 000 € qu'il reste sur 2025. Il est d'ores et déjà certain que ce sera fini. Mais attention, il y a le temps du budget et celui des travaux, il y a un ordre, selon ce qui vous a été déjà projeté à une dernière séance. On constate un excédent à la fin de chaque année, puisque les gros projets sont rarement faits sur 3 ou 6 mois. Les cumuls sont issus de ces gros projets qui sont apurés sur les prochaines années.
Laurent MARCHETTI : on est d'accord sur la vision des choses mais présenter un budget de chiffres sans le connecter au physique, je n'en vois pas l'intérêt. On peut dire simplement, on a fait 8 500 000 € d'excédent, on donne l'impression que les projets n'avancent pas, or une partie des investissements a été faite mais n'est pas comptabilisée encore, elle va arriver dans les restes à réaliser. Il faut dire que le physique derrière est ça.
Deuxième remarque : j'ai du mal à comprendre ce qu'il y a dans les restes à réaliser à hauteur de 4 700 000 €.

(Intervention de la DGS)

François BAILLY : je vous montre à l'écran les 7 400 000 € d'investissements déjà réalisés et les 2 100 000 € restants arrivent vite. Les restes à réaliser n'apparaissent pas là puisqu'ils ont déjà été votés au BP 2024, les projets sont déjà affectés. Mais derrière les chiffres, il y a bien derrière des projets comme les 1 300 000 € du gymnase, intégralement voté en 2024, déjà entièrement engagé et qui sera fini d'être payé en 2025. Il y a également aussi l'acquisition du Diocèse.
Béatrice ALLARD-BRETON : cela fait écho à la page 24 avec une liste des opérations d'équipement.
François BAILLY : on dissocie les opérations des programmes.

(Intervention de la DGS)

Nathalie SANLAVILLE : on a un crédit sans emploi de 3 300 000 €, qui n'ont pas été utilisés du tout.
François BAILLY : oui, il s'agit de sommes non engagées en 2024 mais qu'on souhaite mener, les projets sont donc réinscrits en 2025.
Nathalie SANLAVILLE : on n'a plus de questions mais je souhaite expliquer notre vote : le CA est un indicateur des orientations politiques et de la capacité d'action de la collectivité, nous n'aurions pas eu les mêmes priorités et choix politiques avec un excédent exorbitant, nous voterons contre.

Mme Ranchin propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre, approuve le projet de délibération.

---

7 – Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières 2024

M. Bailly présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer, chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice écoulé. Ce document est joint en annexe du Compte Administratif.

Le bilan 2024 est détaillé ci-après :

II. Acquisition

Acquisition d'une parcelle cadastrée AC 161, située 21 Avenue de Verdun à Irigny et d'une superficie de 3 204 m², suivant délibération n° 2024/065 du 27 septembre 2024.
Le coût de cette acquisition s'élève à 2 000 000 €.

Acquisition de deux parcelles de terrain, suivant délibération n° 2024/087 du 12 décembre 2024, cadastrées comme suit :
- 64 et 65 BH, Chemin Queue d'Ane à Irigny et d'une superficie de 5 596 m²
- 28, 29, 30 BE, Chemin des Flaches à Irigny et d'une superficie de 9 997 m²

Ces parcelles sont situées en zone agricole, le prix s'élève à 1 € le m², soit un coût total de 15 593 €.

II. Cessions
Néant

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, GESTION DES BUDGETS

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2024 tel que présenté ci-dessus. »

François BAILLY : 3 opérations sont concernées : l'acquisition du Diocèse et de 2 parcelles agricoles.
Pierre VERD : j'apporte quelques précisions sur les parcelles : lors du travail fait avec la Métropole, j'ai rencontré un certain nombre de personnes pour faire part de notre soutien aux agriculteurs. Ces acquisitions de parcelles peuvent faire l'objet de réserves foncières pour les mettre à disposition de porteurs de projets ou servir à la location parce que bien exposées pour faire du fourrage.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

8 – Affectation des résultats du Budget Principal - Exercice 2024

M. Bailly présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Les résultats cumulés de la section de fonctionnement doivent être affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire modificative, une reprise au Budget Primitif est cependant possible dès lors que le vote du Compte Administratif est intervenu.

Le résultat cumulé, s'il est excédentaire, doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068 - Réserves). Pour le solde, il peut être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002), soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en section d'investissement, en réserves.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, GESTION DES BUDGETS

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement, de l'exercice 2024 du Budget Principal, d'un montant de 6 593 368,05 €, en section d'investissement du Budget Principal à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice 2025 et de financer une partie des investissements 2025, pour un montant de 2 640 000,00 € et en report de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour le solde de 3 953 368,05 €.

Les résultats de clôture de l'exercice 2024, du Budget Principal, de la section d'investissement sont repris en recettes d'investissement, à l'article 001 (excédent d'investissement reporté) pour un montant de 1 914 763,90 €. »

François BAILLY : il y a 2 cas possibles en cas d'excédent : lorsque le résultat de la section de fonctionnement est positif, on a l'obligation de couvrir le déficit de la section d'investissement éventuellement constaté et le solde peut être reporté en recettes de fonctionnement mais être affecté en investissement pour

financer de nouvelles dépenses ou en cas de section de fonctionnement négative, le reporter en dépenses de fonctionnement mais ce n'est pas notre cas. On constate que le résultat de clôture 2024 avec les excédents précédents et celui de 2024, s'élève à 8 508 000 €, ce qui représente un excédent d'investissement de 1 914 000 € et en fonctionnement de 6 593 000 €. Je vous propose d'affecter 2 640 000 € en excédent de fonctionnement capitalisé, chapitre 1068 en investissement, notamment pour les restes à réaliser et le solde de 3 953 000 € en fonctionnement.
Je vous ferais passer la liste des restes à réaliser.
Les recettes ne concernent pratiquement que les subventions qu'il nous reste à recevoir.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

---

9 – Affectation des résultats du Budget annexe « Patrimoine » - Exercice 2024

M. Bailly présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité de la précédente délibération, le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Budget annexe « Patrimoine » doit être affecté.

Comme pour le Budget Principal, il doit l'être en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde pouvant être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté, soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en section d'investissement, en réserves.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, GESTION DES BUDGETS

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget annexe « Patrimoine » d'un montant de 391 934,50 €, en section d'investissement du Budget annexe à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice 2025 et de financer une partie des investissements 2025, pour un montant de 200 000 € et en report de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour le solde de 191 934,50 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2024, de la section d'investissement est repris en recettes d'investissement, à l'article 001 (excédent d'investissement reporté) pour un montant de 1 456 719,99 €. »

François BAILLY : c'est extrêmement simple. Le pôle médical n'est pas encore terminé. On a un excédent de clôture de 1 848 000 € qui provient des reports 2023 de 2 087 000 €. Cet excédent va continuer à financer l'avancement du projet. On va mettre 391 934 € en 1068 en investissement pour couvrir le besoin de financement et une partie des investissements 2025 et 191 934 € au 002 en fonctionnement. On a surtout le report de la section d'investissement reporté de 1 456 000 € qui va couvrir les restes à réaliser.
Yann BACCOU : quel est le montant des subventions reçues en investissement ?
François BAILLY : nous avons reçu les notifications de subventions pour une somme de 683 000 € mais non encore versées. Une DM en septembre a permis d'intégrer ces sommes, ce qui avait permis de ne pas voter de subvention d'équilibre sur ce budget.
Madame le Maire : nous n'avons pas eu besoin de subvention pour faire le projet, c'est la règle fixée en 2020 : les subventions viennent en plus.
François BAILLY : c'est la raison pour laquelle nous avions prévu une subvention d'équilibre en 2024, que nous n'avons pas eu besoin de verser en raison des notifications reçues.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

---

10 – Fiscalité locale – Vote des taux 2025

M. Bailly présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), doit intervenir avant le 15 avril de chaque année ou au 30 avril, l'année du renouvellement des conseils municipaux.

Le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du Budget même si les taux restent inchangés.

D'autre part, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de Taxe d'Habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022, pour permettre la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales.

Depuis 2023, les communes et les EPCI votent à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Les taux pour l'année 2024, identiques à ceux de l'année 2023, sont rappelés ci-dessous :

Désignation	Rappel des taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	28,42 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	62,08 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	16,36 %

Malgré un contexte actuel marqué par l'effort d'économie demandé par le gouvernement aux Collectivités je vous propose, comme les années précédentes, de ne pas augmenter les taux et ainsi de soutenir à notre manière, le pouvoir d'achat des ménages Irignois.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, GESTION DES BUDGETS

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE les taux 2025 comme suit :

Désignation	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	**28,42 %**
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	**62,08 %**
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	**16,36 %**

Madame le Maire : s'agissant du dispositif DILICO, il s'agit d'un lissage conjoncturel. Comme les banques ne prêtent plus autant d'argent à l'Etat français, celui-ci a décidé de prendre de l'argent sur les Collectivités Territoriales qui ont l'obligation d'avoir un budget équilibré. Nous n'avons pas encore reçu la notification, mais notre prélèvement devrait avoisiner les 138 000 €. Le calcul est réalisé sur la base du potentiel fiscal et du revenu moyen par habitant. C'est pour moi, non pas une amende mais du racket : plus on fait correctement les choses et plus on est puni. A cela s'ajoute les obligations réglementaires au niveau des investissements : accessibilité, décret tertiaire. Cela s'apparente à un prêt remboursable sur 3 ans, avec une retenue de 10% sans plus de détail.
François BAILLY : il est proposé de reporter les taux de 2024 sur 2025 : identiques depuis le début du mandat. Ils n'ont pas été changés depuis 11 ans.

Madame le Maire : parce que nous n'augmentons pas les impôts, nous sommes redevables du dispositif DILICO.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

11 – Approbation du Budget Primitif du Budget Principal - Exercice 2025

M. Bailly présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Après le Débat d'Orientation Budgétaire intervenu lors de la séance du 6 février 2025, le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales tel que défini par les articles L. 1612-1 à L. 1612-19 du CGCT, prévoit que le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire. Celui-ci doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et doit être soumis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Il doit également être mis à la disposition du public.

Le Budget est un acte de prévision des recettes et des dépenses, il autorise l'exécutif à engager les dépenses dans la limite des crédits votés et à percevoir les recettes votées par l'assemblée délibérante. Il se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante pour le fonctionnement des services. L'excédent de recettes qui est dégagé par rapport aux dépenses sur la section de fonctionnement est prioritairement utilisé pour permettre le remboursement du capital des emprunts, le surplus représente quant à lui l'autofinancement nécessaire au financement des investissements.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la Collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Collectivité.

Le Budget Principal de la Ville est établi sur la base de la nomenclature M57 développée, conformément à la délibération n°2023-090 du 05 décembre 2023, adoptant la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Madame le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements, lors de la séance la plus proche.

Pour 2025, le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 17 202 609,05 €
Section d'investissement : 10 077 284,95 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, GESTION DES BUDGETS

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 202 609,05 €	17 202 609,05 €
INVESTISSEMENT	10 077 284,95 €	10 077 284,95 €
TOTAL	**27 279 894,00 €**	**27 279 894,00 €**

DECIDE de donner à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

PRECISE que le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2025 a été établi et voté par nature avec une présentation par fonctions.

DIT que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement. »

François BAILLY : il s'agit d'un acte administratif obligatoire. Les aspects de la loi de finances ont déjà été vus.
On revient de très loin, la DGF est de 3 fois inférieure à celle perçue il y a 10 ans, entre temps, de nouveaux dispositifs viennent alourdir le budget : 138 000 € pour le DILICO, 137 000€ pour le FPIC (fonds de péréquation), pour la loi SRU 252 000€ : des sommes inconnues il y a encore 2-3 ans. Les circonstances écologiques sont soutenues avec le fonds vert mais avec une baisse. Sur la baisse de la TVA, elle restera à 16,40%.
Voilà les grandes masses : en fonctionnement, 17 202 000 € (reprend l'excédent et les nouvelles recettes) et en investissement 10 077 000 €.

En fonctionnement, la commande politique de baisse de 5% est respectée, nous sommes quasiment à 6,20%. Le 012 a été doté de manière exhaustive pour chaque agent et contrat. Le 014 contient le DILICO, le FPIC et la loi SRU. Le chapitre 065 correspond aux subventions accordées par la commune, le différentiel correspond aux indemnités d'élus et la subvention d'équilibre au Patrimoine. On a en fonctionnement un total de 12 170 000 €, l'excédent sera viré en investissement. En recettes, on a reçu les projections des services fiscaux. L'évolution des bases est de 1,07%.
En investissement, les recettes principales sont le FCTVA et le virement provenant de la section de fonctionnement et celui de l'investissement. Il restera, hors restes à réaliser, 4 780 000 € de travaux d'investissement : travaux d'accessibilité, zone multi activités Yvours, aménagements et acquisition en terme de sécurité, coûts supplémentaires au gymnase - travaux et avenants, square et église, aménagement des cours d'école, aires de jeux, rénovation groupe scolaire Gilbert Billon, des aménagements aux cimetières, travaux dans les écoles, programmes espaces verts, réfection à Champvillard, de la fresque, transformateur électrique, travaux sur la maison Audeuil et la Maison du Temps Libre, plantations d'arbres, signalétiques, travaux divers, acquisitions foncières d'opportunité…
Laurent MARCHETTI : on a des restes à réaliser pour 4 700 000 €, tout n'est pas du travail à suivre. Cela fait environ 7 000 000 € de travaux à piloter par les équipes : dans les belles années, on a fait 3 000 000 € de travaux avec beaucoup de pression sur les équipes. Mon pronostic est qu'on aura 7 000 000 € d'excédents en fin d'année. Mais le budget est bien construit techniquement. La capacité à faire par les équipes est autre chose.
Madame le Maire : nous avions annoncé des investissements sur 2 ans. Vous avez reçu le process des travaux/marchés publics sur plusieurs mois à une dernière séance. Nous sommes dépendants de 3 facteurs : conjoncturel, budgétaire et structurel relatif à la collectivité. Nous avons fait un travail récapitulatif sur les investissements réalisés depuis 2020 : ils s'élèvent à 7 424 113 € et ceux lancés et qui vont arriver à leur terme 2 156 682 €. Sur les travaux 2025, je n'ai pas de doute, parce que les grosses sommes correspondent à des travaux d'envergure déjà lancés. Le facteur structurel représente la direction générale pour faire avancer les équipes : les services sont dans une très belle dynamique, qui ont compris le sens du service public, qui ont compris le sens de la commande publique.

(Intervention de la DGS)

Madame le Maire : notre DST a été très sollicité, c'est la raison pour laquelle son service a été soutenu et raison pour laquelle des opérations ont été reconduites d'année en année.
Béatrice ALLARD-BRETON : peut-on avoir un état des lieux sur les travaux d'accessibilité et une date pour la commission ?
Madame le Maire : nous avons dû transmettre un état sur une période triennale, notre agenda est programmé. C'est Mme BRETON qui reprend le dossier.
Saïd MAZOUZI : le DST travaille dessus. Il y aura donc bien une commission accessibilité où nous ferons une présentation de ce qui est engagé.
Béatrice ALLARD-BRETON : quelle est la posture pour le terrain de la Pinée ?
Madame le Maire : le terrain de la Pinée est classé en zone N (zone naturelle), EBC (espace boisé classé), sur lequel il ne doit rien y avoir. Un diagnostic phytosanitaire des arbres a été réalisé, en zone PPRT : devenu dangereux, reste sous le coup d'un arrêté municipal d'interdiction d'accès.

Pierre VERD : on a été alertés par sa dangerosité avec un diagnostic important d'interdiction d'activité. Réflexion à mener sur les arbres en fin de vie avec une dégradation avancée.
Isabelle CITTADINO : la JSI VTT détient tous les éléments concernant ce terrain.
Madame le Maire : le terrain de la Pinée a subi de grosses dégradations en raison des périodes de forte chaleur et du ruissellement des fortes pluies. La difficulté réside dans le fait que la terre s'effondre.
Pierre VERD : les aménagements réalisés par l'association sportive ont accéléré cette dégradation et le ruissellement en modifiant la topographie du terrain.
Béatrice ALLARD-BRETON : sur les statistiques de la dette, dispose-t-on de l'augmentation nette ?
François BAILLY : c'est le document proposé tout à l'heure. Fin 2024, c'est l'endettement actuel : c'est la même valeur.
Nathalie SANLAVILLE : peut-on avoir plus de détail sur le square de l'église ?
Céline FAVRE : on a commencé à travailler sur le projet : on attend des plans.
Madame le Maire : on a un AMO sur ce projet qui nous a présenté un avant-projet qu'il doit retravailler. La plantation d'arbres ne pourra intervenir qu'à l'automne.
Patrick BOSGIRAUD : les travaux doivent se dérouler au plus tard sur les vacances d'été avec une plantation sur octobre/novembre.
Nathalie SANLAVILLE : même question sur les aires de jeux.
Madame le Maire : une aire de jeux est un espace de jeux dédié aux enfants de moins de 14 ans, sur lequel il y a du mobilier pour jouer.
Céline FAVRE : pour les Sélettes : les espaces verts et services techniques ont réalisé un banc autour d'un arbre pour sécuriser, remis les terrains à plat, semé de la pelouse, nettoyé et poncé les tables et les bancs, ainsi que l'accès, les jeux devraient être installés pour les prochaines vacances scolaires. Concernant les jeux vieillissants : on enlève la petite cabane abimée pour en installer une nouvelle, on est sur un 0-3 ans et on rajoute des panneaux ludiques.
Pour l'avenue de Verdun, devant Dunand : on reste sur la zone existante, on avait 2 parcs 0-3 ans et 4-12 ans : on réunit les 2 parcs pour surveiller les enfants, certains habitants ont insisté sur l'aspect sécurité, en conservant les 2 espaces : on installe une structure complète, un tourniquet inclusif et tout autour ce sera végétalisé et arboré. On reste sur l'âge des enfants de Dunand.
Nathalie SANLAVILLE : pour le calendrier ?
Céline FAVRE : on devrait avoir terminé la 1ère semaine de juillet et pour les arbres, on espère septembre.
Nathalie SANLAVILLE : 2 montants sur lesquels on se pose des questions : chapitre 611 avec une augmentation de contrats.
François BAILLY : nouveau prestataire pour l'infogérance.
Madame le Maire : l'augmentation concerne également l'étendue de la prestation puisqu'on a rajouté les écoles.
Nathalie SANLAVILLE : la 2nde ligne concerne le chapitre 6478 et son augmentation.
Madame le Maire : comme l'an dernier, vous noterez vos questions.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre, approuve le projet de délibération.

---

12 – Approbation du Budget Primitif du budget annexe « Patrimoine » - Exercice 2025

M. Bailly présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité de la présentation du Budget Primitif du budget principal, les principaux éléments du Budget Primitif du budget annexe « Patrimoine » de l'exercice 2025 sont proposés, en équilibre sur chaque section, en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 340 334,50 €
- **Section d'investissement :** 2 144 659,61 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, GESTION DES BUDGETS

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le Budget Primitif du budget annexe « patrimoine » de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	340 334,50 €	340 334,50 €
INVESTISSEMENT	2 144 659,61 €	2 144 659,61 €
TOTAL	**2 484 994,11 €**	**2 484 994,11 €**

PRECISE que le budget annexe « Patrimoine » de l'exercice 2025 a été établi et voté par nature avec une présentation par fonctions.

DIT que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section d'exploitation et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement. »

François BAILLY : pour l'équilibre des sections : en fonctionnement, on trouve 340 334 € et en investissement 2 144 659 €. Rien de particulier si ce n'est les charges financières avec l'emprunt. Au niveau des recettes, on a prévu une subvention d'équilibre à partir du Budget Principal de 50 000 €. En

investissement, il s'agit de dépenses directement imputables au pôle médical. Pour les recettes, il s'agit principalement de l'excédent.
Le budget n'est pas très vivant, tant que nous n'avons pas les recettes.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre, approuve le projet de délibération.

---

13 - Centre Culturel de Champvillard – Grille tarifaire des spectacles du théâtre Le Sémaphore – saison 2025-2026

Mme Mercier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre projet culturel local, de nombreux spectacles payants sont organisés au Centre Culturel de Champvillard. La tarification des spectacles fait l'objet d'une réflexion globale pour permettre de rendre l'offre culturelle accessible au plus grand nombre.

En conséquence, il convient d'adopter la tarification de ces derniers pour la saison à venir.

Ainsi, pour 2025-2026, il est proposé de reconduire la grille tarifaire et les catégories définies la saison précédente.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ECONOMIES D'ENERGIE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adopter la grille de tarifs ci-dessus présentée, à compter du 18 juin 2025, pour les spectacles de la saison 2025-2026 du projet culturel local.

	Habitants d'Irigny	**Extérieurs à la Commune**
Plein tarif	**17 €**	**23 €**
Tarif réduit	**10 €**	**16 €**
Tarif enfant de – de 12 ans	**5 €**	**8 €**
Tarif abonnement	**15 €**	**21 €**

*Tarif famille **	**10 €**	**16 €**
Tarif spectacle découverte	**5 €**	**8 €**
Tarif Scolaires	**5 €**	**5 €**
Conférences	**7 €**	**7 €**

***Famille** : accordé pour l'achat simultané de places pour au moins un parent et un enfant (- de 18 ans), dans la limite de deux parents,

DIT que le tarif réduit concerne

- **Jeunes** (de 12 ans à moins de 18 ans),
- **Étudiants** (- de 26 ans),
- **CE**
- **Groupes de plus 8 personnes,**
- **Professionnels du spectacle** (sur présentation d'un justificatif),
- **Personnes en situation de handicap** justifiant d'une reconnaissance MDPH, ainsi que leur accompagnateur
- Bénéficiaires des minimas sociaux (**RSA, ASPA**)
- **Adhérents du COS de la ville d'Irigny,** sur présentation de leur carte d'adhérent à jour lors de l'achat des places.
- **Personnes** présentant une preuve d'achat à l'un des spectacle estampillé *« Parcours CTM Lônes et Coteaux du Rhône »* des théâtres de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône.

DIT que la qualité d'abonné s'applique à partir de l'achat de places pour 3 spectacles au minimum.

DIT que cette qualité ouvre droit aux avantages ci-dessous :

- Tarif privilégié selon la grille indiquée
- Gratuité des conférences
- Priorité d'abonnements lors de journées réservées
- Echanges possibles tout au long de la saison jusqu'à 24 heures avant la représentation
- Paiement en trois fois sans frais si abonnement pris avant le 30 septembre.
- Ajout de représentations au tarif abonné.

DIT que le tarif « spectacle découverte » concerne uniquement certains spectacles de la programmation, spécifiquement identifiés comme tel dans les documents de promotion de la saison culturelle.

DIT que les accompagnateurs des groupes scolaires bénéficient de la gratuité lors des représentations scolaires (dans la limite de deux par classe).

DIT que les accompagnants de personnes en situation de handicap placées en structure bénéficient de la gratuité lors des représentations lorsqu'ils les accompagnent.

DIT que les représentations scolaires sont également accessibles aux autres spectateurs, dans la limite des places disponibles, au tarif scolaires.

DECIDE que pour tous les spectacles comportant des places disponibles dans les 5 jours francs précédents la représentation, toute place achetée donnera lieu

à une réduction de 50% du tarif sur déclenchement de l'opération « tarif de dernière minute ».

DECIDE d'accorder le tarif réduit à certains publics participant à la médiation mise en place par le service culture de la ville, sur une sélection de spectacles de la programmation.

DECIDE que lorsqu'un enfant ayant assisté à un spectacle en représentation scolaire revient avec son parent, pour la représentation du même spectacle sur une séance tout public, il bénéficie de la gratuité et son parent accompagnateur du tarif réduit.

DECIDE qu'un quota de 8 places par représentation est accordé à Mme le Maire. dans le cadre d'actions de relations institutionnelles. »

Edith MERCIER : les spectacles sont destinés à être accessibles au plus grand nombre. Nous proposons de reconduire les tarifs en rajoutant 2 catégories : la gratuité des accompagnants de personnes en situation de handicap et un tarif réduit pour des publics spécifiques participant à des actions de médiation culturelle.
Cyrille OUANICH : concernant les personnes bénéficiant du tarif réduit, pour les bénéficiaires des minima sociaux, on met le RSA, ASPA, il manquerait l'ASS : ce serait bien de le rajouter. Autrement, tu mentionnes le public spécifique participant à des actions de médiation culturelle, dispose-t-on d'autres exemples ?
Edith MERCIER : nous n'avons pas pour l'instant d'autres exemples mais nous avons à l'heure actuelle un atelier d'apprentissage de l'écriture, donc si ces personnes nous lisent leur texte, on pourrait leur proposer un tarif réduit.
Cyrille OUANICH : ça reste assez subjectif.
Edith MERCIER : c'est en fonction d'un atelier.
Madame le Maire : c'est sur proposition du service.
Cyrille OUANICH : a-t-on un chiffre sur le nombre d'abonnements sur la saison ?
Edith MERCIER : oui, 240. 250 tarifs famille.
Nathalie SANLAVILLE : sur les groupes de 8 personnes, est-ce que ça correspond à un groupe ou une association ?
Edith MERCIER : c'est un groupe structuré.
Madame le Maire : on rajoutera la mention « structuré ».

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

---

14 - Convention avec la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais, au titre de l'exercice 2025

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des dispositions permanentes concernant sa création, sa gestion, sa mission et les conditions de collaboration avec les Communes de sa zone, la

Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais s'engage à prendre en charge les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans, en vue de mettre en œuvre à leur profit des actions d'orientation, d'insertion et de formation.

Les Communes signataires d'une convention de partenariat s'engagent à soutenir les activités de la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais et à participer à la réflexion et à la politique de gestion de la structure.

La participation financière des Communes, fixée par le Conseil d'Administration, est assise, d'une part sur le nombre d'habitants et d'autre part sur le nombre de jeunes suivis par cette structure.

En ce qui concerne cette année, la participation de notre Commune s'élève à :

- 7 044 € pour la partie fixe liée au nombre d'habitants (9 030 X 0,78 € arrondi à l'entier supérieur),

- 5 300 € pour la part relative aux jeunes suivis par la Mission Locale (106 X 50 €).

Le montant total de notre participation pour l'année 2025 s'élèverait donc à 12 344 €.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention ainsi que la participation financière de notre Commune pour 2025.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ECONOMIES D'ENERGIE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville d'Irigny et la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais, fixant la participation financière de la Commune à 12 344 € pour l'exercice 2025.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025-chapitre 65. »

Saïd MAZOUZI : en préambule, je rappelle qu'au niveau national, nous assistons à une augmentation du chômage avec 7,4%, à la mi 2025, on annonce encore une augmentation. Les montants sont faibles mais on touche de nombreuses personnes : on est vigilants pour détecter les personnes en difficulté pour offrir un appui et un accompagnement.
L'enjeu est la signature de la convention avec des engagements réciproques de la Mission Locale et de la Commune. Sur le nombre de jeunes, on est à 158, mais en réalité 106 ont été réellement accueillis.

Le territoire est assez vaste avec 20 communes (regroupement de communes).
Quelques chiffres : on a en majorité des hommes : 64%, tranches d'âge des jeunes : 16-17 ans, 9%, 18-20-21 ans, 56%, 22-25 ans, 33%, 26 ans, 2%.
Le niveau scolaire est inférieur au bac pour 62% des jeunes. 81% vivent chez leurs parents. 53% n'ont pas de diplômes.
575 entretiens, 1001 propositions.
200 entreprises partenaires. 33 jeunes remis en emploi dont 6 en CDI. 6 en immersion. 2 en service civique. 7 en formation. 22 n'ont pu participer au contrat d'engagement jeunes.
Concernant le dispositif du PACEA : parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, c'est du sur-mesure : 7 bénéficiaires.
On verse une subvention d'environ 12 000 € mais ce qu'on ne sait pas c'est que les jeunes bénéficient d'indemnités sur les dispositifs non négligeables.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

15 - Association en lien avec l'action sociale - attribution d'une subvention au titre de l'année 2025

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2024, l'État a décidé de sortir Irigny de la Politique de la Ville. Notre Commune a intégré le nouveau dispositif « quartiers populaires métropolitains » créé dans le cadre du contrat de ville métropolitain 2024-2030.

Malgré ce changement, la Commune poursuit sa politique sociale en faveur des plus précaires.

Ainsi, la démarche de projet entreprise depuis plusieurs années sur le territoire de cinq Communes du Sud-Ouest Lyonnais (Brignais, Irigny, La Mulatière, Oullins-Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval) perdure. Ce travail partenarial permet à ces cinq Communes d'identifier des besoins communs à ce territoire et de construire des actions mutualisées pour y répondre.

Certaines des actions mises en œuvre permettent notamment de répondre aux besoins des Irignois qui rencontrent des difficultés dans le cadre de l'insertion professionnelle. Elles viennent en appui de l'accompagnement individuel proposé par la Maison Municipale de l'Emploi.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont été engagées pour répondre aux besoins des publics face à la fracture numérique :

- la création d'un réseau intercommunal de tous les partenaires du service public de l'emploi afin d'améliorer l'accès au numérique sur le territoire et de coordonner les services mis en place à ce titre,

- la mise en place de formations à destination des professionnels des institutions,

- la mise en place de permanences sur les Communes assurées par AMELY qui accompagne les habitants qui rencontrent des difficultés dans leurs démarches administratives et numériques.

Il vous est donc proposé d'octroyer une aide financière à l'association AMELY assurant un accompagnement administratif et numérique :

Intitulé de l'action	Porteur de l'action	Montant de la subvention
Accompagnement administratif et numérique	AMELY	1 500 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ECONOMIES D'ENERGIE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'octroyer une subvention à l'association AMELY à hauteur de 1 500 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025-chapitre 65. »

Saïd MAZOUZI : anciennement boutique du Droit : il s'agit du regroupement de 2 associations, intervenant depuis 1989.
Depuis 2020, on joue la partie intercommunalité, dans le cadre de la politique de la ville, la Métropole a inventé un dispositif pour qu'on puisse exister même si je regrette l'inéquité entre communes.
Une permanence est mise en place sur toutes les communes qui participent au dispositif.
Bilan chiffré sur Irigny : 63 personnes en 2023, sur des permanences organisées tous les 15 jours sur la commune, 95 personnes ont été reçues en 2024 avec des tranches d'âge variées : 18-35 ans 20%, 36-65 ans 51,6%, pour les plus de 65 ans 28,4%.
Plutôt des femmes seules. 67% sans activité.
Les personnes sont orientées par les agents d'accueil et les agents du CCAS.
Indice de satisfaction : 15% avec la faculté d'accomplir également d'autres démarches ou de répondre à des problématiques/défaillances également sur la sécurité sociale et les services de la Maison de la Métropole, au niveau de la CPM, de la Carsat.

On est sur un montant de 1 500€ avec une efficacité importante.
Madame le Maire : on ne va pas vers des années joyeuses avec des désengagements de la Métropole et de l'Etat : on assiste à une paupérisation de la France. Nos services continuent d'être mobilisés.
Nathalie SANLAVILLE : nous sommes favorables à cette subvention. Pourrait-on avoir le bilan ? La convention s'arrête au 30 septembre, avons-nous de nouvelles données ?
Saïd MAZOUZI : c'est toute l'année. Petite précision : je participe aux assemblées générales, AMELY est gérée par des bénévoles. Nous ne sommes que 2 communes à être présentes.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

16 - Association liée à l'emploi - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2025

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'emploi est un domaine dans lequel la Commune a souhaité depuis longtemps s'investir, et la création de la Maison Municipale de l'Emploi notamment, le démontre. Mais l'intervention communale pour l'emploi ne se limite pas à un service municipal et présente d'autres formes comme l'octroi de subvention à des associations qui œuvrent pour les demandeurs d'emploi.

La coopérative d'activités Graines de SOL, créée le 1er janvier 2009 et aujourd'hui installée à Oullins, propose une alternative au mode d'entrepreneuriat classique individuel. Lancer son idée, vivre son rêve, expérimenter et pérenniser son projet, Graines de SOL offre un statut évolutif qui permet à chaque entrepreneur d'être accompagné tout en se concentrant sur le développement de son activité en toute liberté. Elle permet aux personnes qui souhaitent créer leur entreprise de le faire dans un cadre sécurisé et collectif.

Ainsi, une subvention de 6 000 € pourrait être accordée à Graines de SOL.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ECONOMIES D'ENERGIE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 6 000 € à la coopérative d'activités Graines de SOL qui accompagne les entrepreneurs dans la création de leur activité.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025-chapitre 65. »

Saïd MAZOUZI : c'est une coopérative avec un accompagnement individuel : rencontres mensuelles et échanges de pratiques.
Coopérative qui regroupe 283 membres.
Je m'engage à fournir le bilan dès réception.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

17 - Convention cadre pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €

M. Bailly présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Les Communes peuvent librement définir le montant des subventions attribuées aux associations, mais elles doivent néanmoins se conformer à certaines règles de procédure. Ainsi, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 €, la Collectivité a l'obligation de signer une convention avec l'association bénéficiaire.

Dans la continuité de 2024, la Commune souhaite maintenir l'ensemble de ses engagements et contribuer à la mission d'intérêt général dispensée par les associations concernées envers les habitants de la Commune.

A cet effet, elle souhaite maintenir les moyens consentis aux associations et notamment l'attribution de la subvention annuelle selon les règles actuellement en vigueur au sein de la Collectivité, mais aussi maintenir la gratuité de l'utilisation des salles communales indispensable à la bonne dynamique des associations.
Dans ce cadre, il est proposé que la convention cadre définie par délibération n° 2024/028 du 27 mars 2024 soit reconduite pour 2025 pour les associations concernées. Des modifications ont été apportées à savoir le rajout d'un article complémentaire, l'article 4-1 (incessibilité des droits), les échéances des versements de la subvention suite aux nouvelles procédures budgétaires et les modalités de dénonciation de la convention.

Les nouvelles échéances de paiements sont les suivantes avril, juin et août.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, GESTION DES BUDGETS

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention cadre telle que présentée et annexée au présent rapport

APPROUVE le renouvellement de la convention cadre pour les associations suivantes :

- Jeunesse Sportive d'Irigny,
- Amicale Laïque d'Irigny,
- Association Musicale d'Irigny,
- Maison De la Tour.

AUTORISE Madame le Maire à compléter et ajuster celle-ci pour chaque association et la signer. »

François BAILLY : je vous propose de reconduire la convention avec quelques modifications : l'incessibilité des droits (aucune sous-location des bâtiments publics possible) et les échéances de versement (avril, juin et août) et la possibilité en cas de demande de rupture de respecter un préavis de 2 mois.
4 associations sont concernées : la JSI, l'ALI, l'AMI et la Maison de la Tour.
Isabelle CITTADINO : les 4 associations ont été reçues par les élus selon les délégations et ont connaissance du projet de convention.
Nathalie SANLAVILLE : une bonne chose pour l'échéance de versement d'août plutôt que septembre. Les conventions passées avec chaque association sont-elles communicables ?
Madame le Maire : je vérifierai

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

18 - Attribution des subventions aux associations - Exercice 2025

M. Bailly présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du Budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider :

- d'individualiser au Budget Primitif les crédits par bénéficiaire,
- d'établir une liste des bénéficiaires dans un état annexe au Budget Primitif.

Pour ces deux cas, la subvention ne peut concerner que des montants inférieurs à 23 000 €. Cette individualisation ou cette liste tient lieu de pièce justificative de la dépense. Cela concerne toutes les subventions versées aux articles 657 en section de fonctionnement et 204 en investissement.

De plus, les subventions supérieures ou égales à 23 000 € nécessitent, sauf exception définie par les textes réglementaires, la conclusion d'une convention. Ce document doit définir entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il vous est proposé de retenir les montants des subventions tels que présentés dans le tableau ci-joint.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, GESTION DES BUDGETS

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les montants des subventions 2025 tels que présentés dans l'annexe ci-jointe.

DIT que les modalités de versement pour les subventions supérieures à 23 000 € sont fixées par lesdites conventions (nombre de versements, communication des justificatifs des comptes de l'année N-1, etc...).

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

INFORME Mesdames et Messieurs les présidents des associations citées ci-dessus que cette délibération est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter des dates de notification, de publication et de transmission en Préfecture.

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » - Diverses fonctions du Budget Principal – Exercice 2025. »

François BAILLY : le choix a été fait de maintenir le niveau de subventions attribuées aux associations, soit 1 500 000 €.
Madame le Maire : concernant la JSI, elle percevra 59 500 € de subvention de fonctionnement et 1 500 € de subvention exceptionnelle.
Anne-Christine TABERLET : pour l'association musicale, ils avaient leur subvention de fonctionnement et également l'orchestre de l'école.
Madame le Maire : c'est intégré à la « musiversité ».

Laurent MARCHETTI : depuis la mandature, nous n'avons jamais changé le montant des subventions ?
Madame le Maire : les bases ont été gelées, nous avons versé la même somme pendant 2020 et 2021.
Laurent MARCHETTI : en vérité, on les a baissées en tenant compte de l'inflation, soit 14,5%, c'est 140 000 € qu'on n'a pas versés : attention à notre vocabulaire.
François BAILLY : pas tout à fait ça puisque nous avons des subventions qui correspondent à des calculs (OGEC) ou des conventions. Le soutien de la commune ne se limite pas à des sommes mais à des mises à disposition.
Madame le Maire : il s'agit de subventions de fonctionnement liées à un nombre d'adhérents, or sur 2 exercices, soit 14 mois, les subventions ont été versées alors même que les associations n'avaient pas d'activité et peu importe le nombre d'adhérents, ainsi que la mise à disposition des bâtiments or c'est bien la commune qui prend en charge le coût de l'inflation avec l'augmentation du coût de l'énergie.
Laurent MARCHETTI : je dis simplement qu'il faut faire attention au vocabulaire utilisé, il faut expliquer comme vous venez de le faire.
Madame le Maire : les associations ne sont pas gourmandes, elles sont responsables : combien demandent-elles une augmentation ?
François BAILLY : on échange ensemble.
Madame le Maire : Certaines n'en demandent pas suivant leur besoin en fonctionnement.
Michelle RANCHIN : Par rapport à l'OGEC, c'est aussi en fonction du montant par élève ou est-ce qu'il y a plus d'élèves irignois ?
François BAILLY : C'est le même montant.
Yann BACCOU : par rapport à l'inflation, les associations peuvent agir par le biais de leurs recettes et leurs dépenses.
Madame le Maire : les élus membres d'un bureau d'une association, bénéficiaire d'une subvention, ne peuvent pas prendre part au vote.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, approuve le projet de délibération (Mme Mercier, Mme Billaud, Mme Bermond, M. Garel et M. Baccou ne prenant pas part au vote).

Madame le Maire : c'est la dernière fois que nous votons un budget en lien avec le programme électoral de la majorité, le budget 2026 sera un budget de transition. Les 4 budgets votés sur son mandat sont la traduction concrète de nos engagements pris auprès des Irignois, ils nous ont permis de maintenir et d'étoffer les services municipaux, de maintenir l'enveloppe financière globale des subventions aux associations, d'entretenir et d'embellir le patrimoine immobilier, de réaliser des projets majeurs et structurants, d'acheter des terres agricoles, de gérer rigoureusement les charges à caractère général, de geler la part communale dans la fiscalité irignoise, de geler la majeure partie des tarifs municipaux et de développer une politique des ressources humaines alliant qualité de vie au travail et attractivité. Je suis très fière de vous, de cette équipe majoritaire et je vous en remercie.
Irigny est grâce à vous, encore plus solidaire, encore plus conviviale, encore plus active, encore plus durable et encore plus tournée vers l'avenir.

---

19 - Convention de participation – SIVU de Gendarmerie

M. Bosgiraud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 et suivants,
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et le SIVU de Gendarmerie,
VU l'accord des agents concernés,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la Ville, en date du 29 janvier 2025
VU la délibération n°2025/003 du Comité Syndical du S.I.V.U. de Gendarmerie, en date du 19 février 2025

Le Syndicat a désigné une responsable administrative et financière proposée par la Ville, en sa qualité de gestionnaire du Syndicat.
Dans un souci de réactivité et de maitrise des coûts, il est proposé la mise à disposition du personnel de la Ville d'Irigny en matière administrative et technique.
Ce personnel mis à disposition reste sous la direction de la responsable administrative et financière du SIVU de Gendarmerie, par ailleurs Directrice Générale des Services de la Ville.
Il sera proposé aux élus du SIVU de se prononcer sur une programmation pluriannuelle d'investissements.

La mise à disposition porte :

- **En matière administrative** : le responsable de l'ingénierie d'achat de la Ville (Direction Finances) sera chargé d'assurer la rédaction des marchés et consultations ainsi que le suivi des procédures, et en son absence, la responsable des Moyens Généraux. Le secrétariat général assure la préparation et le suivi des conseils syndicaux. Le service des Ressources Humaines assure la gestion des paies.

- **En matière financière** : la directrice Finances ainsi que ses agents comptables assureront les différentes opérations comptables et budgétaires.

- **En matière technique** : le directeur des services techniques et ses agents (Direction Aménagement du territoire) seront chargés d'assurer la réalisation de travaux divers et le suivi de chantiers en lien avec les prestataires.

Un rapport concernant les mises à disposition sera transmis pour information annuellement au CST. Le Conseil Municipal est informé de la mise à disposition des agents faisant partie des effectifs de la Commune.

Les dépenses de fournitures et d'acquisition et/ou de location de matériel et outillage seront réalisées sur le budget du SIVU.

Les frais de main d'œuvre nécessaires à la réalisation de ces travaux seront refacturés au SIVU lorsqu'ils auront été achevés par le biais du dispositif de la mise à disposition selon la formule de calcul suivante :

Coût horaire chargé par agent mis à disposition x le nombre d'heures consacrées par l'agent à la réalisation des missions

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ECONOMIES D'ENERGIE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE la proposition de mise à disposition de personnel de la Ville au profit du SIVU de Gendarmerie.

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de personnel de la Ville au profit du SIVU de Gendarmerie.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires. »

Patrick BOSGIRAUD : la Gendarmerie occupe des locaux gérés par le SIVU dont Madame le Maire est Présidente. La Commune assure la gestion de la partie administrative, jusqu'à présent seule la direction générale intervenait mais en réalité, tous les services municipaux étaient sollicités. Dans un souci de transparence, cette convention permet de rembourser à la Ville d'Irigny les interventions de nos agents.
Madame le Maire : le CST a rendu un avis favorable ainsi que le SIVU à l'unanimité.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

20 - Convention de partenariat – Programme T'TRIS

M. Verd présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des interventions de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes auprès des Collectivités Territoriales, la Métropole de Lyon, les Communes de Charly,

Saint-Genis-Laval, Vernaison et Irigny s'associent avec l'opérateur au sein du programme T'TRIS pour mettre en place des actions de restructuration foncière.

L'objectif est de parvenir à répondre aux enjeux d'amélioration de la compétitivité agricole, de confortation des exploitations et de facilitation de l'installation d'agriculteurs.

C'est ainsi que le programme T'TRIS, Travaux Territoriaux de Restructuration avec l'Ingénierie SAFER, permet de mobiliser une méthodologie, des outils et des moyens pour réaliser des travaux de restructuration du foncier et optimiser la gestion et l'utilisation du foncier agricole.

Le programme T'TRIS permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- Effectuer des îlots cohérents de ces friches identifiées et éparpillées sur le territoire pour consolider des exploitants et/ou mettre à disposition de nouveaux porteurs de projet.
- Identifier la SAFER comme opérateur de négociation amiable sur le volet agricole en périurbain auprès des propriétaires fonciers privés.
- Eventuellement, constituer du stock de foncier agricole.

La convention de partenariat pose les actions opérationnelles mobilisables :

- études foncières pré-opérationnelles,
- assistance à maîtrise foncière,
- conduite de procédures foncières spécifiques (Biens vacants et sans maître...),
- l'action foncière (procédure SAFER) : opérations amiables (avant ou après notification de vente, préemptions, gestion locative).

Ainsi que les modalités et conditions générales de financement des opérations.

Un devis pour la Ville d'Irigny laisse apparaitre un montant de 2 700 € TTC (2 250 € HT) incluant :

- permanence en Mairie : accueil des propriétaires, et un stand lors de la Foire aux Idées éco-responsables : 1 600 €,
- relance des propriétaires de friches agricoles,
- synthèse et évaluation des sensibilités foncières : 650 €,
- pour toute réunion supplémentaire : 500 €.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT : ZONES AGRICOLE ET NATURELLE, AGRICULTURE, GESTION DES EAUX, GESTION DES RISQUES, CIMETIERES. JUMELAGE ET PARRAINAGE

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la signature de cette convention de partenariat par Madame le Maire.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2025. »

Pierre VERD : l'Ouest Lyonnais est un territoire contrasté et marqué par des ruptures de reliefs car composé de routes, de cours d'eau, de plaines, de bois, des berges du Rhône et de vallées. L'équilibre paysager et environnemental est nécessaire pour préserver et conforter l'activité agricole. La SAFER propose aux 4 communes (Charly, Saint Genis Laval, Vernaison, Irigny) d'effectuer des actions de sensibilisation auprès des propriétaires fonciers sur la remise en culture de friches agricoles via le programme T'TRIS : Travaux Territoriaux de Restructuration avec l'Ingénierie Safer. Les 4 communes avec la Métropole ont effectué un diagnostic, un recensement des friches et entamé des actions de sensibilisation.
Les objectifs de la SAFER : effectuer des ilots cohérents de friches identifiées et éparpillées en vue de les remettre aux exploitants locaux ou à la disposition de nouveaux porteurs de projets, identifier la SAFER comme opérateur de négociation amiable et éventuellement constituer un stock de foncier agricole.
Le devis pour Irigny s'élève à 2 700 € TTC qui regroupe pour 1 an : permanences en Mairie, tenue d'un stand à la Foire aux idées éco-responsables du 6 avril, suivi des relances, synthèse et évaluation des sensibilisations foncières.
On a de très bonnes relations avec la SAFER et sa directrice et nous sommes vigilants sur l'avenir de notre territoire et le soutien aux agriculteurs locaux.
Une situation a été débloquée par la SAFER avec l'acquisition des parcelles au dernier Conseil Municipal.
Béatrice ALLARD-BRETON : on a une surface de 20 ha avec beaucoup d'exploitants. La dernière colonne « TT » à quoi correspond-elle ? et il n'y a pas Vernaison.
Pierre VERD : peut-être que Vernaison n'a pas encore signé la convention, ils ont reçu leur devis.
Béatrice ALLARD-BRETON : peut-on contraindre les propriétaires ?
Adrien JACQUET : il existe une loi qui oblige les propriétaires à entretenir leur terrain mais elle n'est pas appliquée, sinon on peut faire de la sensibilisation. Sur Irigny, on a changé de génération, auparavant, il y avait beaucoup de conflits entre propriétaires et exploitants, aujourd'hui on arrive à débloquer des situations en discutant.
Pierre VERD : dans la convention, on ne cite que les friches d'intérêt, on cherche à trouver un équilibre entre la biodiversité et l'agriculture.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

21 - Question orale des élus de la liste « Nouvel Elan pour Irigny »

Madame le Maire,

Nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés récurrentes rencontrées par de nombreux habitants d'Irigny concernant l'accès à la fibre optique. En effet,

plusieurs administrés nous ont fait part de problèmes persistants tels que des coupures intempestives, des délais excessivement longs pour les raccordements, voire des impossibilités techniques pour certains à obtenir un accès à la fibre alors même que leur quartier est censé être éligible.
Nous constatons également que l'arrivée de nouvelles constructions accentue ces difficultés en raison d'un sous-dimensionnement du réseau.

Ces dysfonctionnements ont des conséquences directes et pénalisantes sur le quotidien de nos concitoyens. Qu'il s'agisse de télétravail, de scolarité à distance ou simplement d'accès à des services numériques devenus essentiels, ces problèmes gênent lourdement les habitants. Ils peuvent également poser des enjeux de sécurité, notamment pour les personnes ayant recours à des dispositifs de téléassistance ou de télésurveillance.

Nous sommes conscients que la compétence en matière de déploiement de la fibre optique relève principalement des opérateurs privés. Toutefois, nous pensons que la mairie a un rôle à jouer en facilitant la coordination et le dialogue avec ces acteurs.

Nous avons eu l'occasion d'aborder ce sujet à plusieurs reprises avec l'adjointe en charge du numérique. Depuis la commission municipale du 25 novembre 2024, avez-vous réussi à renforcer le dialogue avec Orange, l'opérateur d'infrastructure ?
Dans ce contexte, nous souhaiterions obtenir des précisions sur les points suivants :

- Disposez-vous d'un état des lieux détaillé sur la couverture en fibre optique de la commune ?
- Connaissez-vous les zones actuellement les plus touchées par les difficultés de raccordement ou de service ?

Par ailleurs, quelles actions concrètes la municipalité a-t-elle mises en place ou prévoit-elle pour remédier aux dysfonctionnements ? Plus précisément :

- Avez-vous récemment pris contact avec les opérateurs pour obtenir des engagements clairs sur les réparations et les raccordements ? Si oui, avez-vous pu obtenir des engagements concrets de leur part ?
- Des actions concertées avec d'autres communes de la Métropole sont-elles prévues ou en cours pour renforcer l'efficacité des interventions ?
- Avez-vous déjà engagé des discussions avec l'ARCEP ?
- Envisagez-vous de faciliter les échanges entre les habitants et les acteurs de la fibre, par exemple en organisant une réunion d'information ?

Nous sommes convaincus que la mobilisation renforcée de la municipalité sur ce sujet permet d'améliorer la situation et d'apporter des solutions concrètes aux habitants concernés.

Nous vous remercions par avance pour les informations que vous pourrez nous apporter et restons à votre disposition pour travailler ensemble à la résolution de ces difficultés.

Réponse de Madame le Maire :

Pour rappel, ORANGE est l'opérateur missionné par l'Etat dont la gestion locale relève de la Métropole. Par principe donc, la Métropole est l'interlocuteur unique d'Orange. Toutefois, face à un manque d'impulsion, dès 2020, une action

proactive de la part de la Municipalité a permis d'améliorer considérablement la situation, qui a conduit à une progression de la couverture territoriale. En 2020, 53% des logements étaient couverts. Ils sont 93.6% en 2025.

Ce résultat bien que significatif ne nous satisfait pas puisque nous voulons atteindre les 100%, équité pour tous les Irignois ! A ce jour, nous connaissons donc les zones les plus touchées par les difficultés.

Aucun engagement ne peut être pris avec les opérateurs dans la mesure où les problèmes rencontrés relèvent des baies de brassage propriétés d'Orange.

L'ARCEP n'a aucune compétence pour intervenir sur le raccordement effectif de la Fibre Très Haut Débit ; elle régule les connectivités et cartographie le territoire. Au vu du faible nombre de « non raccordés », nous privilégions les contacts directs avec les propriétaires et les bailleurs afin d'avoir des échanges facilités et suivis. Il s'agit donc de contacter la Mairie ou bien de déposer un ticket TOODEGO sur le site de la Métropole de Lyon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 08.

Fait à Irigny, le 9 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE D'IRIGNY (Rhône)

Blandine FREYER

Le Secrétaire de séance,

Adrien JACQUET